



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-195

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service "Concours Affectations" /**

75-2024-03-27-00005 - Avis de recrutement **??** au sein du pôle d Intérêt  
Commun **??** AA - PIC SCA SCB SMS - 2024 (2 pages) Page 3

75-2024-03-27-00006 - Avis de recrutement **??** au sein du pôle d Intérêt  
Commun **??** BAEQ - PIC SCA SCB SMS - 2024 (2 pages) Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

75-2024-03-27-00007 - Avis de recrutement **??** au sein du pôle d Intérêt  
Commun **??** BAEQ - PIC SCA SCB SMS - 2024 (2 pages) Page 9

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-03-27-00004 - Arrêté n°2024-00405 modifiant provisoirement le  
stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 16ème et à  
Boulogne-Billancourt à l occasion de la rencontre de football au Parc des  
Princes dans le cadre des quarts de finale de l UEFA Champions League  
entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Futbol Club Barcelona le 10  
avril 2024 (4 pages) Page 12

75-2024-03-27-00001 - MODIFIANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION  
AVENUE FOCH A PARIS 16EME LES 08 ET 09 AVRIL 2024 (3 pages) Page 17

## **Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris**

75-2024-03-27-00002 - ARRETE PREFECTORAL N° 2024-092  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION  
POUR PERMETTRE L EXTENSION DU SITE BOLLORE SUR LA RUE DES 2  
CEDRES DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE (3 pages) Page 21

75-2024-03-27-00003 - ARRETE PREFECTORAL N° 2024-107 REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION POUR PERMETTRE  
LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA PRE PASSERELLE 603 SUR LE  
SATELLITE 6 DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE (3 pages) Page 25

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service  
"Concours Affectations"

75-2024-03-27-00005

Avis de recrutement  
au sein du pôle d Intérêt Commun  
AA - PIC SCA SCB SMS - 2024

Paris, le 27 mars 2024

# AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DU Pôle d'Intérêt Commun Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries – Service Central des Ambulances (SMS – SCB – SCA)

**d'1 poste**

## ***D'Adjoint Administratif catégorie 1***

**au titre de 2024**

### **Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication. (Article 3 du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.)

### **Conditions à remplir :**

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o Jouir de ses droits civiques ;
  - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### **Formalités à accomplir :**

#### ***Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :***

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 9 juin 2024** (cachet de la poste faisant foi)

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2024** » :

**Service Central des Blanchisseries  
Direction des Ressources Humaines  
Boulevard Vincent Auriol  
BP 20257  
75624 PARIS CEDEX 13**

**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.**

## **A publier au RAA de la préfecture**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

*Affichage du 27 mars au 9 juin 2024*

### **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

### **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période

**du 9 au 13 septembre 2024.**

### **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

### **Recrutement : nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : [scb-secretariat-rh@aphp.fr](mailto:scb-secretariat-rh@aphp.fr)

Michel FEUGAS

Adjoint au Directeur, Directeur des Ressources Humaines du PIC SCA-SCB-SMS

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service  
"Concours Affectations"

75-2024-03-27-00006

Avis de recrutement  
au sein du pôle d Intérêt Commun  
BAEQ - PIC SCA SCB SMS - 2024

Paris, le 27 mars 2024

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**AU SEIN DU Pôle d'Intérêt Commun**  
**Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries –**  
**Service Central des Ambulances**  
**(SMS – SCB – SCA)**  
**de 14 postes**  
**De Blanchisseur catégorie 1**  
**au titre de 2024**

**Fonctions assurées :**

Les blanchisseurs effectuent, au sein des blanchisseries, des tâches techniques de traitement du linge utilisé par les services hospitaliers.

- Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié par Décret n°2008-319 du 4 avril 2008 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.
- Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
  - o Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris.

**Conditions à remplir :**

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o Jouir de ses droits civiques ;
  - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**Formalités à accomplir :**

***Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :***

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 9 juin 2024** (cachet de la poste faisant foi)

## A publier au RAA de la préfecture

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Affichage du 27 mars au 9 juin 2024

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2024** » :

**Service Central des Blanchisseries  
Direction des Ressources Humaines  
Boulevard Vincent Auriol  
BP 20257  
75624 PARIS CEDEX 13**

**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.**

### Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

### Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

**du 9 au 13 septembre 2024.**

### Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

### Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : [scb-secretariat-rh@aphp.fr](mailto:scb-secretariat-rh@aphp.fr)

Michel FEUGAS

Adjoint au Directeur, Directeur des Ressources Humaines du PIC SCA-SCB-SMS



Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

75-2024-03-27-00007

Avis de recrutement  
au sein du pôle d'Intérêt Commun  
BAEQ - PIC SCA SCB SMS - 2024

Paris, le 27 mars 2024

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**AU SEIN DU PÔLE d'Intérêt Commun**  
**Sécurité, Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries –**  
**Service Central des Ambulances**  
**(SMS – SCB – SCA)**

**de 14 postes**

**De Blanchisseur catégorie 1**  
**au titre de 2024**

**Fonctions assurées :**

Les blanchisseurs effectuent, au sein des blanchisseries, des tâches techniques de traitement du linge utilisé par les services hospitaliers.

- Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié par Décret n°2008-319 du 4 avril 2008 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.
- Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :
  - o Décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris.

**Conditions à remplir :**

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o Jouir de ses droits civiques ;
  - o Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - o Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**Formalités à accomplir :**

***Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :***

- Une lettre de motivation,
- Un Curriculum Vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée,
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le Curriculum Vitæ,
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection,

Date limite de candidature : **au plus tard le 9 juin 2024** (cachet de la poste faisant foi)

## A publier au RAA de la préfecture

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

Affichage du 27 mars au 9 juin 2024

- par envoi postal uniquement à l'adresse ci-dessous en indiquant la référence suivante « **commission de sélection 2024** » :

**Service Central des Blanchisseries  
Direction des Ressources Humaines  
Boulevard Vincent Auriol  
BP 20257  
75624 PARIS CEDEX 13**

**Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.**

### Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

### Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

**du 9 au 13 septembre 2024.**

### Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

### Recrutement : nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Contact secrétariat DRH du PIC : 01.44.06.59.20 / 59.41

Mail : [scb-secretariat-rh@aphp.fr](mailto:scb-secretariat-rh@aphp.fr)

Michel FEUGAS

Adjoint au Directeur, Directeur des Ressources Humaines du PIC SCA-SCB-SMS

Préfecture de Police

75-2024-03-27-00004

Arrêté n°2024-00405 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 16ème et à Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football au Parc des Princes dans le cadre des quarts de finale de l'UEFA Champions League entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Futbol Club Barcelona le 10 avril 2024

Paris, le 27 mars 2024

**Arrêté n°2024-00405**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies à Paris 16<sup>ème</sup> et à Boulogne-Billancourt  
à l'occasion de la rencontre de football au Parc des Princes dans le cadre des quarts de  
finale de l'UEFA Champions League entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le  
Futbol Club Barcelona le 10 avril 2024**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'organisation de la rencontre de football entre le Paris-Saint-Germain Football Club et le Futbol Club Barcelona, au Parc des Princes, le 10 avril 2024 à Paris 16<sup>ème</sup> dans le cadre des quarts de finale de l'UEFA Champions League ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 10 et 11 avril 2024 dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 10 avril 2024 à 08h00 au 11 avril 2024 à 01h00 dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;

- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue de la Porte Molitor, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la rue du Belvédère ;
- rue de la Tourelle, au droit des n<sup>os</sup> 54 et 58 de cette voie, côté jardin.

#### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 10 avril 2024 à 17h00 au 11 avril 2024 à 01h00 dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la place de l'Europe.

### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,  
La sous-préfète,  
directrice adjointe du cabinet  
Signé :  
Elise LAVIELLE

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**  
**auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-03-27-00001

MODIFIANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION  
AVENUE FOCH A PARIS 16EME LES 08 ET 09  
AVRIL 2024

Paris, le 27 mars 2024

**ARRETE N°2024-00404**

**modifiant provisoirement la circulation  
avenue Foch, à Paris 16<sup>ème</sup>, les 08 et 09 avril 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 20 mars 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « 4 ZEROS » du 08 au 10 avril 2024 à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 08 avril 2024 à 21h00 au 09 avril 2024 à 01h00, sur l'avenue Foch, dans sa portion comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue de Presbourg, à Paris 16<sup>ème</sup>.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

**Article 3**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La sous-préfète,  
directrice adjointe du cabinet  
Signé :  
Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-03-27-00002

ARRETE PREFECTORAL N° 2024-092  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES  
CONDITIONS DE CIRCULATION POUR  
PERMETTRE L EXTENSION DU SITE BOLLORE SUR  
LA RUE DES 2 CEDRES DE L AEROPORT PARIS  
CHARLES DE GAULLE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 092**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation,  
pour permettre l'extension du site BOLLORE sur la rue des 2 cèdres  
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,**

**Le Préfet délégué,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 6 mars 2024 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre l'extension du site BOLLORE et le réaménagement des voies d'accès et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier sur la rue des 2 cèdres,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux pour l'extension du site BOLLORE et le réaménagement des voies d'accès, en cours depuis le 16 août 2023, se dérouleront jusqu'au 30 juin 2024 de 7h00 à 19h00, selon les étapes suivantes :

- **jusqu'au 20 mai 2024** : travaux à l'intérieur du chantier et dévoiement de l'accès piétons.
- **du 20 mai 2024 au 30 juin 2024** : réalisation de l'accès définitif rue des 2 Cèdres et création d'une voie de décélération en lieu et place du trottoir existant avec reconstitution du trottoir au niveau de l'entrée, en dévoyant le trafic et le cheminement piéton. - Intervention sur chaussée avec la mise en place d'un alternat pendant la durée de réalisation.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation avec des panneaux de chantier type AK5, A17, A13b, B14, KD22, C20a et K2.

Une signalisation temporaire (horizontale et verticale) lumineuse ou rétro réfléchissante est nécessaire.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 6 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes.

### **Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

### **Article 9 :**

L'arrêté 2023-162 du 10 juillet 2023, réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des 2 cèdres de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'extension du site BOLLORE et le réaménagement des voies d'accès, est abrogé.

### **Article 10 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 27 MARS 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le directeur des sécurités et des Opérations pour  
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

**Signé**

**Léopold GRAMAIZE**



Préfecture de Police

75-2024-03-27-00003

ARRETE PREFECTORAL N° 2024-107  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES  
CONDITIONS DE CIRCULATION POUR  
PERMETTRE LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA  
PRE PASSERELLE 603 SUR LE SATELLITE 6 DE L  
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 107**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, pour permettre  
la réfection de la toiture de la pré-passerelle 603 sur le satellite 6  
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**Le Préfet délégué,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 7 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 24 mars 2024 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre la réfection de la toiture de la pré-passerelle 603 sur le satellite 6 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux pour permettre la réfection de la toiture de la pré-passerelle 603 sur le satellite 6 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de nuit, du 8 avril au 31 octobre 2024.

Ils nécessitent la fermeture de la route d'accès au satellite 6 depuis le cheminement intérieur sur un demi-périmètre du satellite, ainsi que la mise en place d'une signalisation par le positionnement de panneaux interdisant l'accès aux véhicules à l'entrée du satellite et sur la fermeture de la passerelle concernée.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté ainsi que les plans et les descriptions jointes.

### **Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

**Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 27 MARS 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le directeur des sécurités et des Opérations pour  
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

**Signé**

**Léopold GRAMAIZE**